Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-084_2026-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 octobre2026

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L'an deux mille vingt six
Le 23 octobre à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL Anaïs FERIAU, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Gaëlle SPINNER

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Nathalie PLONG

Procurations : Xavier DUBOURDONNAY donne procuration à Alexandre MANSOIS ; Isabelle NOEL donne procuration à Jean-Marie NOEL

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°084/2026 : adoption Procès-verbal du 15 septembre 2026

Il est adopté par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-085_2026-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 octobre2026

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L'an deux mille vingt six
Le 23 octobre à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL Anaïs FERIAU, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Gaëlle SPINNER

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Xavier DUBOURDONNAY donne procuration à Alexandre MANSOIS ; Isabelle NOEL donne procuration à Jean-Marie NOEL

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°085/2026 : Fourniture, installation, pose et maintenance de système de vidéoprotection – Groupement de commandes avec Caux Seine Agglo – adhésion à la convention constitutive.

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.
Afin d'assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Par délibération en date du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a acté l'intention de la commune de Saint-Arnoult de participer à ce projet de groupement de commandes.

Par délibération en date du 22 septembre 2026, le Conseil communautaire de Caux Seine agglo a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient désormais que la commune se prononce sur son adhésion définitive au groupement et approuve la convention correspondante.

Cette convention désigne Caux Seine agglo comme coordonnateur du groupement. À ce titre, Caux Seine agglo sera notamment chargée de conduire la procédure de passation du marché, de signer et de notifier les marchés ainsi que les éventuels avenants, dans les conditions prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2026 actant l'intention de la commune de participer au projet de groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 22 octobre 2026 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier d'une procédure mutualisée et coordonnée en matière de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- d'adhérer audit groupement de commandes ;
- d'accepter que Caux Seine agglo soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de dire que les dépenses correspondant aux besoins de la commune seront inscrites au budget communal des exercices concernés.

La délibération est adoptée à :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-085_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-086_2026-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 octobre2026

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L'an deux mille vingt six
Le 23 octobre à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL Anaïs FERIAU, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Gaëlle SPINNER

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Nathalie PLONG

Procurations : Xavier DUBOURDONNAY donne procuration à Alexandre MANSOIS ; Isabelle NOEL donne procuration à Jean-Marie NOEL

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°086/2026 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public -contrat de maintenance par le SDE76

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Il donne lecture du CCTP et du CAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise FORLUMEN à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide par
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,

- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-086_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-087_2026-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L'an deux mille vingt six
Le 23 octobre à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, AnnicK GUILLON, Jean-Marie NOEL Anaïs FERIAU, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Gaëlle SPINNER

Étaient absents : Yann GOURLAOUEN, Nathalie PLONG

Procurations : Xavier DUBOURDONNAY donne procuration à Alexandre MANSOIS ; Isabelle NOEL donne procuration à Jean-Marie NOEL

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°087/2026 : Délibération portant création d'un Conseil municipal de jeunes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré à :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-087_2026-DE

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,

- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,

- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,

- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 10 ans à 17 ans, pour un effectif maximum de 11 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de [durée à préciser, par exemple : deux ans], renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,

- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,

- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Le Maire,
Boris DUBUC

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 076-217605575-20261023-087_2026-DE